

TOUTE L'ANNÉE, PRÉSERVEZ LA RESSOURCE EN EAU

Adoptez les bons gestes



Réparez
toute fuite
sans tarder



Privilégiez
les douches
aux bains



Ayez une
utilisation
raisonnée

Tenez-vous informé

Consultez les arrêtés
en vigueur dans votre
secteur sur le [site
internet de Propluvia](#)
ou flashez ce code :



Consultez l'actualité
sécheresse sur le [site
internet des services
de l'État dans l'Orne](#)
ou flashez ce code :



LE SUIVI DE LA SÉCHERESSE DANS L'ORNE

Les mesures de gestion de l'état de sécheresse dans l'Orne sont prises à l'échelle de dix zones d'alerte dans lesquelles, pour déclencher la prise d'éventuelles mesures de restriction, sont surveillés :

- le débit des principaux cours d'eau ;
- le niveau des nappes ;
- les prévisions météorologiques.

Les mesures de restriction sont donc prises localement par le préfet chaque semaine, en fonction de l'évolution des observations et suivant les règles définies dans un arrêté cadre.

Les onze zones d'alerte



LA SÉCHERESSE DANS L'ORNE LES MESURES DE RESTRICTION POUR LES AGRICULTEURS

Chiffres clés



97 % de l'eau présente sur Terre est salée, et sur les 3 % d'eau douce restante, seul un quart est liquide. Sur toute la quantité d'eau que contient notre planète, la part d'eau douce liquide n'est donc que de 0,75 %.

L'Orne reçoit chaque année 4,5 milliards de mètres cubes d'eau sous forme de précipitations, dont les deux tiers s'évaporent. Parmi le tiers restant, qui alimente les eaux souterraines et superficielles, 2 % sont prélevés pour l'activité humaine, dont 90 % consacrés à l'eau potable.

Directeur de la publication : Patrick PLANCHON

Conception :

Direction départementale des territoires
Service Eau et Biodiversité

Place Bonet - CS 20537 - 61007 ALENÇON CEDEX
Tél : 02 33 32 50 38 - Mél : ddt-seb@orne.gouv.fr

Crédit photos : Pixabay

Date de publication : avril 2022
www.orne.gouv.fr

RESTRICTIONS APPLICABLES AUX AGRICULTEURS
ALERTE
ALERTE RENFORCÉE
CRISE

Besoin prioritaire : santé, salubrité et sécurité civile

Autorisé
 (sauf arrêté municipal spécifique)

Autorisé
 (sauf arrêté municipal spécifique)

Autorisé
 (sauf arrêté municipal spécifique)

Besoin pour les animaux

Arrosage des cultures maraîchères, pépinières et vergers par irrigation par système d'irrigation localisé économe : goutte à goutte, micro-aspersion, etc.

Autorisé
Interdit
 (de 10h à 18h)

Interdit
 (de 8h à 20h)

Arrosage des cultures maraîchères

Interdit
 (de 10h à 18h, sauf depuis réserve déconnectée des ressources)

Interdit
 (de 8h à 20h, et de 10h à 18h depuis réserve déconnectée des ressources)

Interdit

Arrosage des cultures fourragères et autres cultures (céréales, oléagineux, cultures plein champs, pépinières, vergers, etc.)

Interdit
 (de 10h à 18h)

Interdit
 (de 8h à 20h, les nuits du samedi au lundi et du mercredi au jeudi)

Lavage des véhicules

Autorisé
 (en station de lavage)

Autorisé
 (en station de lavage, sauf tunnels et portiques sans recyclage intégré)

Nettoyage des locaux suivant nécessité pour maintenir l'hygiène

Autorisé
Autorisé
 (dans la limite du strict nécessaire)

Nettoyage des matériels suivant nécessité pour maintenir l'hygiène

Nettoyage des terrasses et façades dans le cadre de travaux le nécessitant et réalisé par des entreprises spécialisées

Interdit

Nettoyage des terrasses et façades dans les autres cas

Interdit
 (sauf impératif sanitaire)

Interdit
 (sauf impératif sanitaire)

Lestage nécessaire pour assurer la stabilité de l'ouvrage lors de la construction d'un bassin enterré

Autorisé
 (dans la limite du strict nécessaire)

Autorisé
 (dans la limite du strict nécessaire)

Interdit

Manœuvre d'ouvrage hydraulique

Remplissage / vidange de plans d'eau ou réserves

Interdit
 (sauf si accord préalable du service en charge de la police de l'eau)

Interdit
 (sauf si accord préalable du service en charge de la police de l'eau)

Interdit
 (sauf si accord préalable du service en charge de la police de l'eau)

Travail en cours d'eau

Rejet non domestique

Limité ou interdit
 (si préjudiciable à la qualité de l'eau)

Limité ou interdit
 (si préjudiciable à la qualité de l'eau)

Limité ou interdit
 (si préjudiciable à la qualité de l'eau)

Activité ou usage déclaré ou autorisé suivant les dispositions des arrêtés ou du plan de gestion

Autorisé
Autorisé
Suivant arrêté ou plan de gestion

Activité ou usage en l'absence d'autorisation ou de déclaration, dans la limite du respect de la réglementation en vigueur et du droit des tiers

Interdit
 (sauf si accord préalable du service en charge de la police de l'eau)

Interdit
 (sauf si accord préalable du service en charge de la police de l'eau)

Interdit
 (sauf si accord préalable du service en charge de la police de l'eau)